

ARRÊTÉ MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE à l'arrêté n° 2022/156

« Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour entre le Tour de Ville et l'Avenue de Malviès »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'arrêté municipal n° 2022/156 du 20 octobre 2022 règlementant la circulation et le stationnement les 25 et 26 octobre 2022 pendant les travaux d'aménagement du passage surélevé situé sur le Tour de Ville - RD 901 en agglomération, au carrefour avec l'Avenue de Malviès – RD 27.
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- **Considérant que les nécessités du chantier imposent d'interdire la circulation au carrefour « Tour de Ville » et « Av. de Malviès » pour la journée du Vendredi 28 octobre 2022,**
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - Vendredi 28 octobre 2022, la circulation des véhicules sera interdite « Tour de Ville » RD 901 en agglomération, au niveau du carrefour avec l'avenue de Malviès - RD 27.

Article 2 - La circulation sera déviée de la manière suivante :

- les véhicules légers venant de Conques / St-Christophe seront déviés par l'Avenue de la Murette,
- les poids lourds venant de Conques / St-Christophe seront déviés par la côte de Moulines et la route de la gare - RD 204 en agglomération.
- Les véhicules venant de Rodez seront déviés par la place Caillol - le pont du Comte - RD 204, puis la côte de Moulines pour rejoindre la RD 901, direction Conques/St-Christophe.
- Les véhicules venant de l'Avenue des Prades (vallée du Cruou) RD 227, seront déviés par l'avenue de la Murette pour rejoindre la RD 901, direction Rodez.

Conformément à l'accord du Département de l'Aveyron, des déviations « hors agglomération » seront mises en place de la manière suivante :

- Pour rejoindre Marcillac-Vallon, les véhicules circulant sur la RD 27, seront déviés au carrefour du « Château de la Garde » par la RD 85 vers Salles-la Source pour rejoindre la RD 901 au pont de Cadoul.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

Article 6 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 24 octobre 2022.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon